

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

N° DE/44/3.6/11.12.2017- 12

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pertuis – Les Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ZAC du Quartier de Beaulieu**

**Prolongation de la clause résolutoire de l'acte de vente îlot H4**

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que le 30 Décembre 2016, la Communauté de Communes et la SCCV dénommée Patio du Lac, ont signé par devant Maître Karine CAVAILLES-VERBASCO, Notaire à Monteux, un acte authentique pour la vente pour l'îlot H4 de la ZAC du Quartier de Beaulieu.

Cette vente a été conclue sous la condition résolutoire de la non-régularisation au plus tard le 31 décembre 2017 par l'ACQUEREUR de contrats de réservation portant sur 46 logements sur les 92 devant être édifiés par l'ACQUEREUR aux termes de son permis de construire.

A ce jour, la condition résolutoire n'est pas levée mais la commercialisation se poursuit.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 15/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Même si la clause résolutoire est stipulée dans l'intérêt exclusif de l'ACQUEREUR qui peut y renoncer, la sécurité juridique du contrat nécessite une prorogation expresse de cette clause. Il est donc envisagé de conclure un avenant avec l'acquéreur pour prolonger la clause résolutoire d'un an sachant que ce dernier pourra à tout moment la faire jouer.

Il est proposé de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

- **Cocontractant** : identique, à savoir la Société civile de construction vente « PATIO DU LAC » dont le siège social est à Valbonne, 120 route des Macarons, immeuble WTC, Sophia Antipolis
- **Objet de l'avenant** : report des effets de la condition résolutoire stipulée dans l'acte de vente reçu par le notaire le 30 décembre 2016 au plus tard au 15 janvier 2019. L'ACQUEREUR pourra à tout moment à compter du 1er janvier 2018 faire constater la réalisation ou la non réalisation de la condition résolutoire. Ce report entraîne le report de l'acte de constatation de la réalisation de la condition résolutoire qui interviendra aux frais exclusifs de l'ACQUEREUR qui s'y oblige et au plus tard le 15 janvier 2019. Par ailleurs le VENDEUR disposera d'un mois pour restituer sur le compte de l'office notarial de Monteux le prix de vente sans intérêts de retard si ce délai est respecté. Passé cette date, le prix de vente sera productif d'un intérêt par jour de retard égal à l'intérêt légal en vigueur.

Vu le Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente signé le 30 Décembre 2016 entre la Communauté de Communes et la SCCV PATIO DU LAC pour la vente de l'Ilot H4 chez Maître VERBASCO, Notaire à Monteux,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 Décembre 2017,

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à 42 voix pour et 1 abstention (M. Robert IGOULEN) des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant numéro 1 à l'acte de vente signé le 30 Décembre 2016 entre la Communauté de Communes et la SCCV PATIO DU LAC pour la vente de l'Ilot H4.

**PRECISE** que l'acte sera signé par devant Maître VERBASCO, Notaire à Monteux.

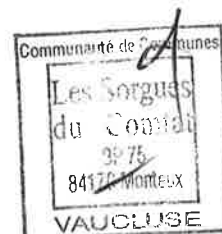


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 15/12/2017

# QUARTIER DE BEAULIEU

Cœur de Quartier..

Plan de situation des îlots du Pacte de Préférence

